

Article 1 : Le premier commandement

CEC 2095-2109

2. « C'est à Lui seul que tu rendras un culte »

Dans ce deuxième temps, le *Catéchisme* traite de la vertu de religion, qui est une partie de la vertu de justice, et qui est informée par les vertus théologiques. On va ainsi parler des actes intérieurs (adoration et prière) et extérieurs (sacrifice, promesses et vœux) de la vertu de religion, ainsi que des péchés contre celle-ci, que se soit par excès ou par défaut.

Les vertus théologiques (foi, espérance et charité) informent et vivifient les vertus morales. La charité nous conduit ainsi à rendre à Dieu ce qui lui est dû. C'est la vertu de religion. Le temps est donc venu de passer aux actes de la vertu de religion.

1. Les actes intérieurs :

L'adoration est l'acte premier de la vertu de religion. Adorer Dieu, c'est le reconnaître comme Dieu, comme Créateur et Sauveur. *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et c'est à lui seul que tu rendras un culte*¹. Adorer Dieu, c'est aussi reconnaître le néant de la créature, qui n'existe que par Dieu. C'est se mettre à la suite de Marie dans le *Magnificat*, le louer, l'exalter, s'humilier soi-même, en reconnaissant avec gratitude qu'il a fait de grandes choses. C'est enfin une libération du repliement de l'homme sur lui-même, de l'esclavage du péché et de l'idolâtrie du monde.

Les vertus théologiques qui découlent du premier commandement s'accomplissent dans la prière. *Il faut toujours prier sans jamais se lasser*². C'est l'élévation de l'esprit vers Dieu. C'est une expression de l'adoration de Dieu.

La prière peut prendre différentes formes :

- prière de louange
- prière d'action de grâce
- prière d'intercession
- prière de demande

2. Les actes extérieurs :

Il est juste d'offrir à Dieu des sacrifices en signe d'adoration et de reconnaissance, de supplication et de communion. Le sacrifice extérieur doit être l'expression du sacrifice intérieur, spirituel. Les prophètes ont souvent dénoncé les sacrifices qui n'étaient qu'extérieurs, sans désir intérieur ou sans lien avec l'amour du prochain. C'est une forme de légalisme, qui revient à accomplir la loi sans le cœur. *C'est la miséricorde que je désire et non les sacrifices...*³

Le seul sacrifice parfait est celui du Christ qui, par amour, s'offre pour toute l'humanité sur la croix. S'unir à son sacrifice est un moyen de faire de notre vie un sacrifice à Dieu.

L'Église connaît encore la pratique des promesses. Il y a tout d'abord les promesses publiques. On les retrouve dans les sacrements du baptême, de la confirmation, du mariage et de l'ordre. Il y a aussi les promesses personnelles, par dévotion. Il est possible de promettre à Dieu un acte, une prière, une aumône, un pèlerinage... La fidélité à ces promesses est le signe du respect que l'on a envers Dieu et de l'amour qu'on lui porte.

¹ Lc 4, 8.

² Lc 18, 1.

³ Os 6, 6.

Le vœu est une promesse délibérée, libre, faite à Dieu, et portant sur un bien possible et meilleur qui doit être accompli au titre de la vertu de religion. Pour rendre à Dieu ce qui lui est dû, ce qui a été promis. Les *Actes des apôtres* nous donnent l'exemple de Saint Paul.⁴ L'Église reconnaît une valeur exemplaire aux vœux que le religieux fait de pratiquer les conseils évangéliques⁵. En certains cas, l'Église peut, pour des raisons proportionnées, dispenser des vœux et des promesses⁶.

3. Le devoir social de religion et le droit à la liberté religieuse

*Tous les hommes sont tenus de chercher la vérité, surtout en ce qui concerne Dieu et son Église ; et quand ils l'ont connue, de l'embrasser et de lui être fidèles*⁷. Ce devoir découle de la nature même des hommes⁸.

Cette recherche de la vérité ne va pas contre le respect pour les autres religions, lesquelles *apportent souvent un rayon de la vérité qui illumine tous les hommes*⁹, ni contre l'exigence de la charité qui *presse les chrétiens d'agir avec amour, prudence, patience, envers ceux qui se trouvent dans l'erreur ou dans l'ignorance de la foi*¹⁰.

Ce devoir concerne l'homme individuellement et socialement. C'est un devoir moral. Les chrétiens sont appelés à être la lumière du monde¹¹. L'Église manifeste ainsi la royauté du Christ sur toute la création et, en particulier, sur les sociétés humaines¹².

L'Église défend le droit à la liberté religieuse : *Qu'en matière religieuse, nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir, dans de justes limites, suivant sa conscience en privé comme en public, seul ou associé à d'autres*¹³. Ce droit est fondé sur la nature même de la personne humaine, dont la dignité lui fait adhérer librement à la vérité divine, qui transcende l'ordre temporel. Ce droit concerne tout homme, croyant ou non.

Cette liberté religieuse n'est pas une permission d'adhérer à l'erreur ni un droit à l'erreur. C'est un droit naturel de la personne humaine à la liberté civile : en matière religieuse, le pouvoir politique doit laisser une immunité de contrainte extérieure, dans de justes limites. Ce droit naturel doit être reconnu par la société. Il doit être un droit civil.

⁴ Ac 18, 18 ; 21, 23-24.

⁵ *L'Église notre Mère se réjouit de ce qu'il se trouve dans son sein en grand nombre des hommes et des femmes pour vouloir suivre de plus près et manifester plus clairement l'anéantissement du Sauveur, en assumant, dans la liberté des fils de Dieu, la pauvreté et en renonçant à leur propre volonté ; c'est-à-dire des hommes et des femmes qui se soumettent en matière de perfection, au-delà de ce qu'exige le commandement, à une créature humaine à cause de Dieu afin de se conformer plus pleinement au Christ obéissant (LG 42).*

⁶ CIC, can. 692; 1196-1197.

⁷ DH 1.

⁸ DH 2.

⁹ NA 2.

¹⁰ DH 14.

¹¹ AA 13.

¹² Cf. LÉON XIII, *Lettre encyclique Immortale Dei* ; PIE XI, *Lettre encyclique Quas primas*.

¹³ DH 2.